

() DECRET N° 77/610 DU 21 Novembre 1977
Portant nomination de Monsieur NKODIA
Emile, en qualité de Deuxième Fondé de
Pouvoir du Trésorier Payeur Général.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du
Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organi-
sation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret n° 77/553 du 3 Novembre 1977 portant organi-
sation du Ministère des Finances ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion
du 4 Novembre 1977 ;

DECRETE :

ARTICLE 2.- Monsieur NKODIA Emile, Inspecteur Principal du Trésor
de 2ème échelon, est nommé Deuxième Fondé de Pouvoir du Trésorier
Payeur Général.

ARTICLE 2.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date
de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1977

Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gou-
vernement, Ministre du Plan,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

p. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

A. MOUISSOU-POGATI.-

François BITA.-